



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-108 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 10 septembre 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves ALLARDIN.

Les conseillers présents au nombre de 29 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, J.L. BOISSARD, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, F. DUFFOUR, A. FAVIER, A. GAL, B. GATTAZ, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. GRANDCAMP, B. HUET, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, L. RUELLO-MOGORE, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON, A. VIRIEUX

Représentés : F. BRABRI, G. DA COSTA, N. FAYOLLE, A. MOREAU, J. POLAT, B. SARRAT

Le secrétaire de séance désigné est Elodie LIVERNAIS.

OBJET : FONCIER / VENTE : CESSIION DE 30 ACTIONS DETENUES PAR LA VILLE DE VOIRON - AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ISERE AMENAGEMENT »

Rapporteur : Yves ALLARDIN

EXPOSE : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;

Vu les articles L. 228-23 et L.228-24 du code de commerce ;

Vu les statuts de la société publique locale (SPL) "ISÈRE Aménagement" ;

Vu le courrier en date du 15 mai 2020 dans lequel le Président Directeur Général d'ISÈRE Aménagement a sollicité la Commune actionnaire de la société, pour céder la moitié de ses 60 actions, afin de permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire ;

Vu l'article 14 des statuts d'ISÈRE Aménagement, qui précise que ces cessions sont soumises à l'agrément du Conseil d'administration ;

Considérant que cette opération ne modifiera en rien la représentativité de la Commune dans l'assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration ;

Considérant que cette cession sera soumise à l'agrément du Conseil d'administration d'ISÈRE Aménagement qui se réunira le 22 septembre 2020 ;

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5,

Vu les articles L. 228-23 et L. 228-24 du code de commerce,

Vu les statuts de la SPL ISÈRE Aménagement,

Vu l'avis de la commission finance, administration générale, commerce et sécurité du 07 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la cession de 30 actions (soit 50 % de ses parts), d'une valeur nominale de 100 € soit 3 000 € ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.

DECISION : La proposition est ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ (34 POUR) - N. JULLIARD absent AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Pour le maire et par délégation,
Le président de séance,



Yves ALLARDIN
1^{er} adjoint